

RAPPORT D'OBSERVATION
AFFAIRE Rached Jaidane
Chambre criminelle de justice
transitionnelle de Tunis
19-12-2019

Lieu : Tribunal de Première Instance de Tunis

Numéro de l'affaire

Accusés et qualité/fonction au moment des faits :

- Ali Seriati (ne s'est pas présenté)
- Zine El Abidine Ben Ali ne s'est pas présenté et un mandat d'amener a été décerné à son encontre
- Ezzeddine Jnayah ne s'est pas présenté
- Abdallah Kallel s'est présenté et a demandé de rester dans le box des accusés lors de son interrogatoire
- Belhassen Ben Kilani (Directeur adjoint de la prison civile du 9 Avril à l'époque) il s'est présenté et a demandé de rester dans le box des accusés lors de son interrogatoire
- Abederrahmen El Guesmi ne s'est pas présenté en contre partie son avocat s'est présenté
- Omar Belhadj Mouhamed (Cadre policier)
- Selim Ghnaya (Directeur de prison auparavant)

Parties civiles :

- Rached Jaidane
- L'organisation mondiale contre la torture

Résumé des faits : enlèvement, agression sexuelle et torture exercés sur la victime Rached Jaidane

Charges par accusé :

Torture
 Agression sexuelle par viol
 Participation à l'arrestation, la séquestration et à la détention d'une personne sans autorisation légale

Nombre de victimes :

I. Description de l'audience rapportée

Une atmosphère générale ordinaire. Ont été présents quelques représentants de la société civile et la directrice de l'organisation mondiale contre la torture (OMCT).

L'appel du dossier a été effectué à 10h du matin.

La partie civile constituée de, Rached Jaidane en tant que victime, et son avocat étaient présents.

Ali Seriati, Belhassen Ben Kilani, Salim Rkaya et Omar Hadj Mohamed ont assistés à la session

en tant qu'accusés. Ils ont préféré rester derrière le paravent.

II. Compte rendu libre du déroulé de l'audience

La partie civile s'est présentée, a maintenu ses déclarations et a demandé au tribunal d'entendre le témoignage de Mohamed ben Ali Gueidi. Maître Ghadhoun a échangé avec le comité de la partie civile, pour appuyer la demande de son client et a demandé au tribunal d'utiliser un microphore. Le président de la chambre a noté que durant cette session le microphore ne peut pas être utilisé. Le témoin est venu devant le tribunal et après avoir prêté serment, le juge lui a demandé de se présenter et de témoigner sur Rached Jaidane.

Mouhamed Gueidi, s'est présenté, il a confirmé qu'il était prisonnier d'opinion politique de 1991 jusqu'à 2000 en conséquence de son appartenance au mouvement islamique.

Gueidi a dénoncé la torture systématique dont il a été victime ou sur laquelle il a été témoin durant sa détention. Il invoqua les violences insultantes et injustifiées subies par les prisonniers politiques.

Certains détenus se blessent délibérément pour ne pas être insultés ni torturés. Gueidi a également évoqué les différentes règles strictes qu'ils doivent respecter, telles de ne pas se rassembler, communiquer ou parler et que toute violation de ces instructions peut entraîner des agressions contre l'ensemble des détenus.

En ce qui concerne les conditions de détention, Gueidi a dénoncé le surpeuplement des prisons notamment les diverses maladies dont ils souffraient en raison de la négligence, la saleté, l'insalubrité et l'absence des soins médicaux.

Il a ajouté qu'il a rencontré Jaidane en 1993, lors de son introduction à la même chambre de détention que lui. Il a parlé de l'état de santé de Jaidane. Les traces de tortures été visibles, ses habits tachés de son propre sang. Il ajouta également qu'il était impossible pour Jaidane de se déplacer seul ou de subvenir à ses propres besoins sans l'aide des autres prisonniers.

Il déclara qu'il avait remarqué qu'un de ses ongles avait été arraché. Il confirma par la suite qu'ils interdisaient aux prisonniers de s'approcher de lui pendant la première période de sa détention.

Le juge a ensuite demandé s'il connaissait les responsables de la prison dont ils étaient détenus (la prison civile de Tunis), il a donc confirmé qu'il ne se souvenait pas de leurs noms complets et ajouta qu'il connaissait Hammadi en tant que responsable du pavillon et Hammed en tant que chef de service, et Belhassen Hadj Mouhamed en tant que directeur adjoint et Omar connu sous le pseudonyme de « Bhim », l'agent qui les torturait.

Maître Ghadhoun est intervenu en demandant la fusion de cette affaire avec celle de la victime Koussay Jaibi, qui était prévue aussi pour la session de lundi (sans mentionner la date).

Il a été demandé au tribunal de prendre toutes les mesures juridiques nécessaires pour ramener les accusés de violation et les entendre dès la première session.

Maître Lamia Farhani a déclaré sa représentation de Jaidane et a tenu aux demandes de l'avocat de la partie civile.

Maître Trifi représentant l'organisation internationale contre la torture a renvoyé pour examen les demandes des parties.

En ce qui concerne les accusés de violation, ils ont refusé d'intervenir ou de se prononcer sans la présence de leurs avocats. Le juge accepta, et nota qu'ils seront entendus lors de la

prochaine session et qu'ils devront coordonner avec leurs avocats pour préparer les moyens de la défense.

Le ministère public a délégué la considération, et la session a été ajournée à la fin pour fixer une date ultérieure.

L'examen du cahier d'appel a pris fin à 10h50.

III. Remarques à l'attention d'ASF

Observations Générales :

Rien à signaler à l'exception du manque d'un microphone bien qu'il y avait une caméra pour documenter la session.